

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 28 MAI 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 6 avril 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du centre pénitentiaire de Lannemezan réalisée du 31 août au 4 septembre 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I – Vous relevez tout d'abord des initiatives locales devant être consolidées

- S'agissant de l'entretien de petits jardinets par les personnes détenues

Depuis septembre 2008, cette activité qui se déroule au bâtiment A est encadrée par le centre scolaire qui dispense deux fois par mois des cours de biologie végétale. En réponse à une forte demande des personnes détenues, cette activité sera également mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2010 pour les personnes hébergées au bâtiment B.

- S'agissant de l'attribution de bureaux en détention pour les conseillers d'insertion et de probation

A ce jour, il n'existe que trois bureaux par bâtiment, deux sont destinés à l'officier et au gradé et le troisième aux audiences des conseillers d'insertion et de probation. Ce bureau est effectivement partagé avec les autres intervenants. La création de bureaux d'audience supplémentaires sera examinée dans le cadre du nouveau schéma directeur en cours d'élaboration.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

II – Vous notez ensuite des points propres à cet établissement devant être améliorés

- S'agissant de l'accueil des familles

Un projet de restructuration est en cours. Il intègre la construction d'une maison d'accueil des familles dans le cadre de la restructuration de la zone administrative de l'établissement et la création d'un bâtiment extérieur à l'enceinte. Le cabinet d'architecte retenu doit rendre son projet en juin 2010. Ce nouvel accueil des familles devrait être opérationnel au cours du premier semestre 2012.

- S'agissant de la gestion des parloirs familiaux

Les salons familiaux fonctionnent conformément à la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 16 octobre 2007 qui fixe leur réglementation. Ils sont utilisés régulièrement par les personnes qui souhaitent bénéficier d'un espace intime et restreint. Ainsi, du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2010, 39 parloirs familiaux ont eu lieu.

La nécessité de maintenir une harmonisation de la réglementation et de son interprétation dans les maisons centrales a conduit la direction de l'administration pénitentiaire à rappeler à ses services, par note du 5 mars 2009, qu'il est nécessaire de ne pas assimiler les parloirs familiaux aux unités de vie familiale (UVF), notamment pour ce qui concerne la prise de repas le midi. En effet, les parloirs familiaux sont prévus pour des durées d'une demi-journée. A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut autoriser à jumeler une autre plage de parloir, mais ceci ne signifie pas que la prise de repas est autorisée pendant les parloirs. Une coupure médiane, à l'instar des parloirs ordinaires, doit impérativement être maintenue. Par ailleurs, les équipements en petit matériel électroménager dont disposent ces espaces n'ont pour fonction que de permettre la prise de boisson chaude et d'un en-cas de type « goûter » ne nécessitant pas de cuisson.

L'établissement n'a pas été équipé au moment de sa construction d'unités de vie familiale, ce dispositif étant postérieur. L'équipement des maisons centrales est toutefois une priorité du programme de réalisation des UVF. Dans le cadre de la préparation du budget triennal, une demande budgétaire a été faite en ce sens.

- S'agissant des délais de délivrance des permis de visite

Le délai d'établissement des permis de visite, lié aux demandes d'enquête adressées au parquet, est en moyenne de trois mois et un permis de visite a été particulièrement long à établir, car le demandeur résidait à l'étranger. Le chef d'établissement doit en effet pouvoir disposer d'un minimum d'éléments extérieurs et objectifs pour apprécier si l'entrée d'une personne dans l'établissement n'est pas susceptible de nuire au maintien de la sécurité interne. Afin de disposer d'un élément d'appréciation supplémentaire, le chef d'établissement peut notamment solliciter un bulletin n° 2 du casier judiciaire de l'intéressé.

Toutefois, j'ai rappelé au chef d'établissement que l'exigence systématique d'une enquête administrative n'est pas nécessaire, ainsi que le prévoit la note du 15 septembre 2009 du directeur de l'administration pénitentiaire sur les relations des personnes détenues avec leur entourage.

- S'agissant de la demande des familles et des personnes détenues de pouvoir se faire photographier

Les personnes détenues peuvent désormais se faire photographier au gymnase ou aux parloirs. Une note de service en date du 18 décembre 2009 précise qu'un appareil photo numérique est à la disposition du détenu classé « photographe » au bureau des gradés. Le détenu qui souhaite se faire photographier à l'occasion d'un parloir doit obligatoirement en faire la demande par écrit. Afin d'éviter tout risque de trafic, l'agent affecté aux parloirs reste présent lors de la prise de photographies.

- S'agissant des fouilles de visiteurs de prison à l'issue d'entretiens avec des détenus

Il a été mis fin à la situation dénoncée par les contrôleurs et qui résultait de l'organisation des entretiens entre les visiteurs de prison et les personnes détenues dans les parloirs avocats. Ces entretiens ont désormais à nouveau lieu en détention et en application des dispositions de la note du 9 mars 2000, seule une fouille par palpation est pratiquée avant et après chaque entretien avec un visiteur de prison.

- S'agissant de la remise du courrier aux personnes détenues

Contrairement aux informations qui avaient pu être recueillies par les contrôleurs lors de leur visite, aucune modification des horaires de distribution du courrier n'a été mise en œuvre ou n'est envisagée.

- S'agissant de la mise en place d'un point d'accès au droit, de l'intervention d'un délégué du Médiateur de la République, de l'accès au culte musulman et des modalités d'expression collective des personnes détenues

Lors de la visite des contrôleurs, le département ne disposait pas encore de conseil départemental d'accès au droit (CDAD). Aujourd'hui, sa création a permis la mise en place d'un point d'accès au droit à l'établissement et la première consultation gratuite a eu lieu le 18 mai dernier. Il convient de souligner qu'avant cette réalisation, le SPIP et l'établissement avaient mis en place des rencontres avec des avocats sur l'accès au droit notamment dans les domaines du droit de la famille, du droit patrimonial et du droit des personnes étrangères.

Le délégué du Médiateur de la République dans les Hautes-Pyrénées, qui intervient déjà à la maison d'arrêt de Tarbes, vient d'être nommé afin d'intervenir au centre pénitentiaire de Lannemezan. Il a pris contact avec l'établissement afin de définir ses modalités d'intervention.

Pour ce qui concerne l'accès au culte musulman, l'aumônier musulman régional intervient à l'établissement en fonction des besoins. Cet établissement fait partie des établissements prioritaires pour l'affectation d'un aumônier musulman, mais il est toutefois nécessaire de pouvoir dégager les ressources budgétaires pour sa rémunération.

Enfin, plusieurs rencontres ont été organisées entre la direction de l'établissement et des détenus volontaires afin d'échanger sur des sujets sensibles tels que la location des téléviseurs, le rôle de l'association socio-culturelle et sportive, les activités. Elles ont rassemblé trois à six détenus par bâtiment.

- S'agissant de l'absence de véritable quartier arrivants

Dans le cadre de la labellisation du processus d'accueil, un projet de matérialisation d'un quartier arrivants au sein de l'actuel quartier d'isolement, par l'apposition d'une grille permettant de délimiter l'espace, validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse est en attente de financement.

De plus, une réflexion est également en cours afin de formaliser la procédure arrivants et éviter que ces personnes ne soient effectivement soumises à un régime qui pourrait s'apparenter à celui de l'isolement.

- S'agissant de la distribution des repas

La direction de l'établissement est attentive aux difficultés soulevées par les contrôleurs. Toutefois, les différentes réflexions conduites sur une modification de l'organisation de la distribution des repas n'ont pas, à ce jour, abouti à un résultat probant.

III – Vous évoquez enfin des constats communs à plusieurs établissements et relevant d'orientations régionales ou nationales

- S'agissant de l'utilisation du quartier centre de détention de cet établissement

Il s'agit d'une structure extérieure au quartier maison centrale et à son enceinte dont l'exposition et la vulnérabilité imposent une sélection très rigoureuse des publics qui y sont affectés par la direction interrégionale. Les détenus y bénéficient d'un régime ouvert, sans surveillance directe des personnels et d'un régime d'aménagement de peine très dynamique : une permission de sortir est généralement accordée tous les quinze jours. Pour ces raisons, la sélection des détenus qui y sont affectés est rigoureuse. Au delà du comportement en détention, les détenus qui souffrent d'addiction à l'alcool et aux produits stupéfiants en sont également exclus. En revanche, les candidatures de détenus ayant leurs attaches familiales dans la proche région, sont privilégiées pour faciliter ainsi l'élaboration d'un projet de sortie.

- S'agissant de l'accueil des personnes handicapées ou dépendantes

Deux cellules seront aménagées en 2010 pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, pour un budget prévisionnel de 80 000 €. Cependant, faute d'ascenseurs, l'accès aux parloirs et aux lieux d'activités restera inadapté.

- S'agissant de l'accès au téléphone

En vertu de l'art D 419-1 du code de procédure pénal qui prévoit que les détenus condamnés sont autorisés à téléphoner au moins une fois par mois, à leurs frais, aux membres de la famille, à leurs proches qu'ils soient ou non titulaires de permis de visite ainsi qu'à leur avocat et de l'article 24-1 des règles pénitentiaires européennes, les détenus condamnés sont autorisés à téléphoner et en aucun cas à recevoir des appels. En conséquence, les cabines ne peuvent qu'émettre des appels et non en recevoir. Les spécifications fonctionnelles de la délégation de service public prévoient expressément cette interdiction : « *aucun poste mis à la disposition des condamnés ne doit pouvoir recevoir des appels de l'extérieur ou d'autres postes de l'établissement* ».

Enfin, en réponse à la situation particulière soulevée par les contrôleurs lors de leur visite, d'un homme ne pouvant joindre par téléphone son épouse incarcérée dans un autre établissement, le chef d'établissement a mis en place une procédure d'entretien téléphonique avec l'établissement dans lequel l'épouse du détenu est incarcérée, entretien d'une durée d'une heure par semaine.

- S'agissant de l'accès aux soins

Pour ce qui concerne la gestion des mouvements vers l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le chef d'établissement a demandé, lors de la dernière réunion du comité de coordination de l'établissement pénitentiaire et de l'établissement hospitalier, qu'une étude conjointe soit menée afin de rationaliser le temps de présence des personnels hospitaliers et l'accès des détenus à l'UCSA. A ce jour, l'établissement hospitalier n'a pas donné suite à cette demande.

S'agissant du respect de la confidentialité lors des consultations médicales concernant des détenus particulièrement signalés, il convient de rappeler que le profil de ces personnes nécessite une cohérence dans la prise en charge et notamment une rigueur particulière dans l'accompagnement des extractions afin de ne pas exposer la sécurité des soignants ou des autres usagers de l'hôpital.

Enfin, s'agissant des annulations d'extractions médicales, contrairement à ce qu'en perçoit l'UCSA elles ne sont pas liées à des raisons de sécurité. Le chef d'établissement a adressé en mars dernier un courrier au responsable de l'UCSA afin de préciser les motifs des annulations intervenues au cours des deux premiers mois de l'année 2010. La panne du véhicule de transfert a nécessité l'annulation de consultations ne présentant pas un caractère d'urgence. Trois consultations ont été annulées suite à des extractions judiciaires non connues à la date de prise de rendez-vous par l'UCSA et trois annulations sont intervenues suite à des décisions de transfèvements régionaux. Enfin, quatre consultations ont été annulées suite à un refus de la personne détenue.

De plus, un protocole signé par la préfecture, la gendarmerie et le centre pénitentiaire de Lannemezan définit clairement les conditions selon lesquelles une escorte doit ou non être demandée, et sauf cas de force majeure, il en résulte peu d'annulations liées à une indisponibilité de l'escorte.

Il convient également de souligner que les annulations et reports de consultations, préjudiciables à la prise en charge sanitaire du détenu, le sont également au bon fonctionnement de l'établissement, c'est pourquoi le chef d'établissement poursuit les efforts dans ce domaine. Ainsi, un détenu condamné à la réclusion criminelle à perpétuité sera conduit prochainement, sans escorte, dans une clinique pour y suivre une radiothérapie et ce pendant sept semaines.

- S'agissant de l'offre d'activités socio-culturelles

Les activités culturelles existent et sont renouvelées mais sont peu fréquentées, malgré la consultation des personnes détenues sur ce sujet. Des rencontres régulières avec les détenus sont en effet organisées, elles permettent de répondre à certaines demandes, par exemple la mise en place d'un cours de guitare pour des détenus du bâtiment A.

- S'agissant de l'enseignement et de la formation professionnelle

Avec 63 heures hebdomadaires d'enseignement pour une moyenne de 135 personnes détenues, le site dispose d'un ratio de 46,6 heures pour 100 personnes détenues ; pour mémoire, la moyenne nationale est de 21,6 heures en 2009.

Le service d'enseignement offre une qualité et une diversité d'activités aboutissant à un impact de 87 personnes détenues participant à des activités scolaires au premier semestre 2009, soit un taux de « scolarisation » de 64% ; pour mémoire, la moyenne nationale en 2009 est de 23,4%.

Pour l'encadrement pédagogique d'un site aussi isolé que Lannemezan, une politique d'affectation d'enseignants à temps plein a été privilégiée par rapport à la venue d'enseignants vacataires, difficiles à recruter. Ainsi, un second poste d'enseignant à temps plein a été créé en septembre 2002, ce qui devait conduire à diminuer l'enveloppe d'heures supplémentaires au bénéfice d'autres établissements. Ce fut le cas en 2008 pour assurer les heures nécessaires dans les maisons d'arrêt de Carcassonne, Rodez et Foix pour la mise en place d'un enseignement de langues.

La diminution sur quatre ans est cependant minime, passant de 1 110 heures supplémentaires en 2006/2007 à 975 heures supplémentaires en 2009/2010, au regard du second poste créé, qui correspond à 756 heures d'enseignement.

S'agissant de la formation professionnelle, les actions menées au centre pénitentiaire de Lannemezan sont principalement qualifiantes (poterie-céramique, maintenance hygiène des locaux, etc) et pré-qualifiantes (dessin assisté par ordinateur/publication assistée par ordinateur, adaptation à l'emploi métaux, cuisine, etc) mais, en fonction des besoins identifiés, des actions d'accès aux formations de base et de remise à niveau par le biais des cours d'enseignement à distance, sont également proposées.

En 2009, 159 personnes détenues ont pu suivre une formation professionnelle au centre pénitentiaire de Lannemezan. 30 186 heures de formation qualifiante ou pré-qualifiante ont ainsi été réalisées au total. Ces heures ont toutes été rémunérées, pour un montant de 99 900 € et le budget consommé de la formation professionnelle s'élevait à 140 555 €.

Il convient de signaler que les crédits du programme 103 et ceux du Fonds Social Européen (FSE) affectés à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse sont en diminution régulière. Un courrier a été adressé récemment au Préfet de région à ce sujet.

- S'agissant du rôle de l'association socio-culturelle

Cette association est dissoute depuis le 12 février 2010. Le rôle, la nature, la composition des associations socio-culturelles font l'objet d'une nouvelle organisation liée à la nécessité de redéfinir, dans le cadre d'un marché national, un mode de gestion du parc des téléviseurs plus uniforme et plus rationnel. De ce fait les associations socio-culturelles ne géreront plus les télévisions et leurs modalités de ressources en seront modifiées.

- S'agissant de la mise en œuvre du parcours d'exécution de peine

Ainsi que je vous l'indiquais dans ma réponse au rapport de visite de la maison centrale de Poissy la notion de parcours d'exécution de peine est prise en compte par la direction de l'administration pénitentiaire dans le cadre de l'affectation initiale en établissement pour peines, comme lors de la prise des décisions de changement d'affectation. Ainsi, la direction de l'administration pénitentiaire est particulièrement attentive à tout élément de projet d'exécution de peine développé à l'appui d'une demande de transfert. En outre, le parcours d'exécution de peines est l'un des éléments permettant de motiver une décision de changement d'affectation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mes sentiments fidèles et cordiaux.

Michèle ALLIOT-MARIE